

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022****DÉLIBÉRATION N° 22-28****OBJET :**

Engagements relatifs au fonctionnement du dispositif de regroupement pour le dépôt des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) mis en œuvre par le Sipperec et le Sigeif au regard des évolutions proposées par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :**

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), M. LE BRUN (Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), M. LE BRUN (Avray).

LAUSSE DE REGISTRATION EN PRÉFECTURE  
075-200050433-20220627\_22-28-01  
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Pulseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.



À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

## LE COMITÉ,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 221-7 et R. 221-23,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, et notamment l'article 8,

Vu la convention de partenariat bipartite sur les Certificats d'Économies d'Énergie signée le 15 décembre 2020 entre le Sipperec et le Sigeif,

Vu le modèle de convention d'habilitation tripartite relative au partenariat CEE Sigeif-Sipperec annexée à la convention susvisée,

Considérant que les collectivités territoriales, dont l'action engendre des économies d'énergie, peuvent obtenir en contrepartie des Certificats d'Économies d'Énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint un seuil fixé par arrêté,

Considérant que, pour atteindre ce seuil, le Code de l'énergie permet à ces collectivités de se regrouper,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités, en tant que personnes éligibles, désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les Certificats d'Économies d'Énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de la demande de l'énergie réalisées,

Considérant que le Sipperec et le Sigeif ont mis en œuvre un partenariat visant à valoriser les opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie réalisées par les collectivités franciliennes,

Considérant que ce dispositif de regroupement est un système vertueux,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention d'habilitation tripartite, le Sipperec, en tant qu'acteur éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, est le seul habilité à déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie pour le compte des collectivités signataires,

Considérant que le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie, fixé à 50 GWh, a pour objectif l'optimisation de l'instruction des dossiers par les services de l'État en limitant les dépôts de faible volume,

Considérant qu'il est toutefois possible de déroger à ce seuil une fois par année civile,

Considérant que ce dépôt dérogatoire est mis en œuvre, le cas échéant, pour respecter le délai légal maximum de dépôt de Certificats d'Économie d'Énergie fixé à 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération génératrice de CEE.

Accusé de réception en préfecture  
07/00000433-2022-02627-10-10-10  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- 4 -

Considérant que le Sipperec et le Sigeif entendent, par des délibérations concordantes, formaliser les modalités selon lesquelles leur partenariat se conforme à ces dispositions législatives et réglementaires notamment au regard de ce dépôt dérogatoire,

Vu la délibération n°2022-03-12 adoptée par le Sipperec,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

**DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Sipperec est le seul habilité à déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie pour le compte des collectivités signataires de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec. Chaque collectivité signataire de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec renonce à la faculté de déposer des dossiers de demande de CEE pour son compte ou pour le compte d'autres collectivités signataires de la convention d'habilitation.

**Article 2** : Le Sipperec s'engage à respecter le seuil de dépôt de 50GWh, tel que fixé par la réglementation.

**Article 3** : Le Sipperec s'engage à n'utiliser la dérogation au seuil de dépôt prévue à l'article R.221-23 du Code de l'énergie qu'une seule fois par an, et uniquement en fin de période afin de garantir à l'ensemble des collectivités signataires que le dépôt de leurs Certificats d'Économie d'Énergie est réalisé dans le délai légal.

Le Président du Syndicat,  
**JEAN-JACQUES GUILLET**  
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération  
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUL. 2022  
Île-de-France, Préfet de Paris le  
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,



*Ch. Provot*  
Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20220627-22-28-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022